

**Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée,
orientation éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la
pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

Directive relative aux prestations complémentaires

Conformément au Règlement de la CDIP (2008, art. 5), et au Règlement d'études de la Maîtrise (RMAEPS, art. 5 et 6), les étudiant·e·s qui ne disposent ni d'un diplôme d'enseignement pour **les degrés primaires** ni d'un diplôme de logopédie ou de psychomotricité, mais qui sont titulaires d'un diplôme de bachelor dans un domaine d'études voisin doivent fournir des prestations complémentaires

Les prestations complémentaires comprennent au minimum **30 ECTS**, répartis de la manière suivante :

a. **24 ECTS de compléments théoriques :**

- 12 ECTS en pédagogie (degrés 1-4 HarmoS), pris dans le cadre de la formation des enseignant·e·s des classes ordinaires de la scolarité obligatoire ;
- 12 ECTS en psychologie du développement.

Les compléments théoriques sont validés et les crédits attribués selon les dispositions prévues par le Règlement des études du programme dont ils sont issus.

b. **3 ECTS liés aux expériences pratiques** dans le domaine enfant/famille (stage accompagné dans des institutions préscolaires/parascolaires à vocation sociale ou pédagogique, expérience accompagnée de l'enseignement dans les degrés 1-4 HarmoS, responsabilités éducatives dans le cadre de structures familiales) et correspondant à un **volume total de 300 heures. Cette expérience pratique doit avoir été réalisée avant l'entrée dans la Maîtrise.** Elle est validée, en cours de formation, dans les prestations complémentaires au moyen d'un portfolio.

c. **3 ECTS de compléments méthodologiques**, pris dans le cadre de la formation des enseignant·e·s des classes ordinaires de la scolarité obligatoire.

Le portfolio est soumis aux conditions d'inscription et d'évaluation définies aux art. 16 et 17 du RMAEPS. Il doit être inscrit en première année de la Maîtrise.

Le contenu et le volume du plan de formation des prestations complémentaires est défini pour chaque étudiant·e par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur. Le principe de prise en compte des études déjà effectuées s'applique. Lorsque l'étudiant·e estime qu'il-elle peut faire valoir des équivalences, il-elle doit en faire la demande avant l'entrée dans la Maîtrise, lorsqu'il-elle a reçu la confirmation de son admission et l'information du contenu de ses prestations complémentaires.

Les prestations complémentaires sont soumises au Règlement d'études de la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS) du 15 septembre 2012, état au 16 novembre 2015.

Adoptée par le Conseil participatif de la Faculté PSE de l'UniGE le 6 mai 2021 et par la Direction de la HEP Vaud le 18 mai 2021.